



Préavis dû pendant fermeture annuelle

Par **Polemon**, le **31/10/2018** à **11:03**

Bonjour,

J'ai pris mes congés payés le 30/07/18 et démissionné le même jour.

Je suis soumis à 3 mois de préavis.

Ma société ferme annuellement tous les mois d'août.

J'ai quitté l'entreprise le 31/10/18, aujourd'hui, 3 mois après ma démission.

Mon boss ne m'a pas payé le mois de préavis correspondant à août.

Est-ce qu'il a le droit ?

Par **P.M.**, le **31/10/2018** à **11:28**

Bonjour,

Vous pourriez vous référer à l'[Arrêt 99-45424 de la Cour de Cassation](#) :

[citation]La fermeture d'une entreprise pour congé annuel n'a pas pour effet de suspendre pour la durée de cette fermeture le préavis du salarié démissionnaire et l'impossibilité pour celui-ci d'exécuter son préavis ne saurait le priver, conformément à l'article L. 122-8 du Code du travail, de la rémunération qu'il aurait perçue s'il avait accompli son travail.[/citation]

Il est à noter que l'art. L122-8 du Code du Travail a été remplacé par les art. L1234-4 à 6...